

Objet : Délégation de fonctions à un conseiller municipal – Bibliothèque municipale

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23,

VU la délibération du 3 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L. 2122-22 du CGCT un certain nombre de ses compétences,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de désigner un responsable à la bibliothèque municipale,
Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer à M. Jean-Pierre KLEIN, conseiller municipal un certain nombre d'attributions concernant les questions relatives à la bibliothèque municipale.

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean-Pierre KLEIN, conseiller municipal, est délégué à la bibliothèque municipale.

A ce titre, il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 – Délégation permanente est également donnée à M. Jean-Pierre KLEIN, conseiller municipal, à l'effet de signer les documents concernant la bibliothèque municipale, et tous les courriers qui y sont relatifs. Il pourra d'autre part délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

Fait à SAINT –BERNARD le 15 novembre 2024
Le Maire, Bernard REY

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication et/ou notification du 20/11/2024

Signature de l'intéressé :



Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20241115-A2024_117-AI
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024